



## INFORMATION SUR LA PROCÉDURE NATIONALE DE SÉLECTION DE LA CANDIDATURE DE M. IÑIGO SALVADOR (DR.) AUX FONCTIONS DE JUGE DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE, POUR LA PÉRIODE 2021-2030

Conformément à la pratique et aux procédures de la République de l'Équateur, le Gouvernement national présente les candidatures aux fonctions et postes désignés élus au sein des organismes internationaux par le truchement du ministère des Relations extérieures.

Conformément à l'article 261 de la Constitution de la République de l'Équateur, « l'État a compétence exclusive sur les relations internationales ». En vertu de la Constitution, l'article 2 de la *Loi organique du Service extérieur* dispose : « (...) le chef d'État, instance suprême de la représentation extérieure et des droits souverains du pays, est chargé de la direction de la gouvernance internationale et du Service extérieur. Le ministre des Relations extérieures, subalterne immédiat du chef d'État, collabore directement avec le chef d'État pour formuler la politique internationale et l'exécuter. »

À cet égard, l'article 4-8 de la *Loi organique du Service extérieur* dispose : « le ministère des Relations extérieures est spécifiquement chargé de (la gestion de) : les traités et autres instruments internationaux (...) » signés et ratifiés par l'Équateur. L'Équateur a signé le Statut de Rome de la Cour pénale internationale le 7 octobre 1998, et l'a ratifié le 5 février 2002. De même, le 25 septembre 2019, l'Équateur a ratifié les Amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression.

La procédure de sélection de candidats par le ministère des Relations extérieures a été mise au point sur la base de la coutume interne au fil des années, et consiste en un mécanisme strict de sélection des Équatoriens les plus aptes, compétents et intègres, en tenant compte de l'organisation internationale en cause.

Au fil des ans, ladite procédure a abouti à la désignation d'éminents Équatoriens aux fins d'organes et d'organisations internationales, notamment l'ambassadeur Jaime Merchán Romero, membre du Comité des Droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies; Luis Valencia Rodríguez (Dr.), membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale des Nations Unies; l'ambassadeur Francisco Carrión Mena, membre du Comité de protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille des Nations Unies; Julio Prado Vallejo (Dr.), membre de la Commission des droits humains des Nations Unies; Sara Oviedo (Dr.), membre du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, entre autres.





Par conséquent, dès que le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties a informé le ministère des Relations extérieures, en décembre 2019, de l'ouverture de la période de présentation de candidatures à l'élection de six juges de la Cour pénale internationale (CPI), le ministère a reconnu l'intérêt, pour l'État équatorien, de contribuer au renforcement de l'appareil international de justice que représente la CPI, organisation internationale au sein de laquelle un ressortissant équatorien n'a jamais encore été élu juge.

Une fois la décision prise, par l'État, d'apporter sa contribution par la présentation d'une candidature qualifiée au poste, il a été réalisé une présélection de candidats, dont les CV ont été examinés et validés. Ce processus de présélection a fait ressortir clairement, comme candidat le plus qualifié, monsieur lñigo Salvador (Dr.).

La candidature de monsieur Iñigo Salvador (Dr.) a fait l'objet d'une consultation des membres du Groupe national équatorien de la Cour permanente d'arbitrage de La Haie, composé de Carlos Estarellas Velásquez (Dr.), José María Peréz Nelson (Dr.), Diana Salazar Méndez (Dr.) et Gonzalo Salvador Holguín (Dr.), qui, au terme d'un examen du CV du candidat, ont décidé à l'unanimité d'appuyer cette candidature (Annexe 1). Monsieur Estarella Velásquez est un éminent avocat, professeur universitaire et spécialiste en droit international, de Guayaquil; madame Salazar Méndez est actuellement Procureur général de l'État équatorien; monsieur Peréz Nelson est un avocat spécialisé en médiation et arbitrage international, partenaire d'un cabinet d'avocats à Paris; et monsieur Salvador Holguín est le chef de l'aide juridique du ministère des Affaires étrangères de l'Équateur.

La recommandation positive et unanime des membres du Groupe national équatorien de la Cour permanente d'arbitrage de La Haie a été portée à la connaissance de la Présidence de la République de l'Équateur, qui a pris note de la procédure de sélection coordonnée par le ministère des Relations extérieures, de l'appui des membres du Groupe national équatorien de la Cour permanente d'arbitrage de La Haie, et qui n'a pas fait d'objection à la présentation de la candidature.

Par la suite, le ministre des Relations extérieures a procédé à la présentation de la candidature conformément aux exigences de la procédure en cause, telles qu'elles ont été précisées par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties.

Ainsi, conformément à la procédure décrite ci-avant, la candidature de monsieur lñigo Salvador (Dr.) Crespo aux fonctions de juge de la CPI est l'aboutissement de la procédure habituelle conforme aux coutumes nationales pour les mises en candidatures aux plus hautes fonctions internationales, qui est par ailleurs conforme à l'article 4 du Statut de la Cour internationale de Justice et, par conséquent, à l'article 36, paragraphe 4 a) ii) du Statut de Rome : « Les candidats à un siège à la Cour peuvent être présentés par tout État Partie au présent Statut : ... ii) Selon la procédure de présentation de candidatures à la Cour internationale de Justice prévue dans le Statut de celle-ci. »





Par ailleurs, il importe de souligner que monsieur Iñigo Salvador (Dr.) jouit d'une haute considération morale en République de l'Équateur, et est connu pour son impartialité et son intégrité dans sa vie professionnelle et universitaire. Monsieur Iñigo Salvador (Dr.) a été désigné Procureur général d'État par le Conseil de participation citoyenne et de contrôle social (CPCCS), organe chargé de la désignation des plus hautes autorités des entités publiques déclinées dans la Constitution de la République de l'Équateur et qui jouit d'une pleine autonomie par rapport aux autres fonctions d'État (Annexes 2, 3 et 4 : Résolution de désignation du CPCCS, Acte de possession à l'Assemblée nationale de l'Équateur et Accord de prise de possession au Bureau du procureur général d'État, dans cet ordre).

Pour ce qui est de l'exercice des fonctions de Procureur général, l'article 433 de la Constitution exige que les candidats répondent aux mêmes exigences que celles pour les fonctions de juge de la Cour constitutionnelle, la plus haute instance judiciaire du pays, à savoir :

- 1. Être Équatorien ou Équatorienne et jouir de ses droits politiques;
- 2. Être titulaire d'un diplôme de troisième cycle en Droit légalement reconnu au pays;
- 3. Avoir exercé avec une intégrité remarquée la profession d'avocat, de magistrat ou d'enseignant universitaire de sciences juridiques pendant une période d'au moins dix ans:
- 4. Faire preuve d'une probité et éthique à l'épreuve d'un processus de sélection méritocratique avec contrôle et contestation citoyenne;
- 5. Ne pas faire partie ou avoir fait partie, au cours des dix dernières années, de la direction d'un parti ou d'un mouvement politique.

La candidature équatorienne aux fonctions de juge à la CPI présentée par le Gouvernement national, en plus de correspondre aux procédures et coutumes nationales applicables aux nominationes internationales, tel que décrit plus haut, témoigne de l'éminente qualification de monsieur lñigo Salvador (Dr.) dans le domaine judiciaire.

Monsieur Salvador (Dr.) est expert en droit international et en droit pénal international, en droit international des conflits armés et en droit international humanitaire, sujets qu'il a enseignés comme professeur titulaire. Le candidat équatorien a également occupé le poste de Doyen de la Faculté de jurisprudence de l'Université catholique pontificale de l'Équateur, l'une des écoles de Droit les plus reconnues et prestigieuses de l'Équateur.

Monsieur Salvador (Dr.) a également été instructeur du Comité international de la Croix-rouge en Équateur, au Pérou et en Bolivie, comme l'indique la documentation à l'appui de la candidature (CV et exposé de qualification), publiée sur la page Web du Secrétariat des États Parties au Statut de Rome.





Monsieur Salvador (Dr.) a fait des études en Sciences juridiques et est titulaire d'un doctorat en Droit de l'Université catholique pontificale de l'Équateur. Il complète cette expérience par des études formelles à l'Institut universitaire de hautes études internationales (HEI) de Genève (Suisse), où il a obtenu une maîtrise en Relations internationales avec spécialisation en Droit international. De plus, il a fait des études de maîtrise en Relations internationales, avec spécialisation en négociations internationales et gestion de conflits, à l'Université des Andes Simón Bolívar, à Quito.

En plus de ses études de spécialisation, monsieur Salvador (Dr.) a suivi des cours de Droit international humanitaire et de Droit international pénal aux prestigieux établissements que sont l'Institut international de droit humanitaire à San Remo et l'Académie de droit international humanitaire et de droits humanis à Genève.

L'expérience de monsieur Salvador (Dr.) dans le domaine pénal a débuté lorsqu'il a occupé le poste d'assistant au Secrétariat de la Troisième Chambre de la Cour suprême de justice de l'Équateur, puis de Procureur général d'État. Quant à son expérience universitaire, depuis 2006, monsieur Salvador (Dr.) est professeur à l'Université catholique de l'Équateur où il occupe la chaire élective de Droit international pénal, et il a été professeur invité à l'Académie diplomatique du ministère des Relations extérieures de l'Équateur, où il enseigne le cours de Droit international pénal, principes et institutions.

Quant à son expérience en Droit international, comme diplomate de carrière du Service extérieur, il a travaillé aux Nations Unies, service Traités et réunions internationales, au ministère des Affaires étrangères de l'Équateur, service Souveraineté maritime, aérienne et spatiale, et enfin comme délégué à la Mission permanente de l'Équateur près les Nations Unies à Genève, en Suisse.

Comme avocat en exercice libre, monsieur Salvador (Dr.) a piloté des affaires de droit international, notamment dans les domaines de la résolution judiciaire de conflits entre États devant les tribunaux internationaux, de la résolution arbitrale de conflits, de la propriété intellectuelle, de la mine, du pétrole, de la réclamation et négociation d'indemnisations pour les préjudices aux parties tierces, du droit environnemental et du droit communautaire andin. Il a été conseiller général en relations avec le secteur public équatorien. Il a par ailleurs été l'avocat représentant l'Équateur au sein de l'équipe juridique devant la Cour internationale de Justice dans l'affaire « Épandages aériens d'herbicides (Équateur c. Colombie) ».

À compter de 1992 et pendant quatre ans, monsieur Salvador (Dr.) a travaillé à la Commission d'indemnisation des Nations Unies, à Genève, en Suisse, comme avocat principal et directeur de l'Unité des réclamations « A ».

Depuis 2018, monsieur Salvador (Dr.) est membre du Comité juridique interaméricain, organe principal de l'Organisation des États américains pour le développement du droit international américain.







Parmis les publications pertinentes de monsieur Salvador (Dr.) se trouve le tome « Droit international pénal. Études en perspective » ("Derecho Internacional Penal. Estudios en perspectiva"), ainsi qu'une longue liste d'articles savants.

Enfin, monsieur Iñigo Salvador (Dr.) jouit d'une haute considération et du respect du public pour son engagement personnel à l'égard des politiques et protocoles de protection contre le harcèlement sexuel et laboral sur la scène nationale. Il est d'ailleurs considéré comme l'un des plus éminents spécialistes en la matière à l'échelon national.

Quito, le 29 mai 2020